

Résumé Budget fédéral 2019

Ceci est un bref résumé des principaux sujets du budget fédéral déposé le 19 mars 2019.

Mesures visant l'impôt sur le revenu des sociétés

RS & DE

Le budget propose d'éliminer le recours au revenu imposable de l'année antérieure comme facteur contribuant à déterminer la limite des dépenses annuelles d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) aux fins du crédit d'impôt majoré (35 %) pour la RS&DE.

Ainsi, toute SPCC dont le capital imposable ne dépassera pas 10 M \$ sera admissible au taux de 35 % sur les premiers 3 M \$ de dépenses.

Applicable aux années d'impositions terminées après le 18 mars 2019.

DPA bonifiée pour les véhicules zéro émission

Le budget propose de créer deux nouvelles catégories d'amortissement, catégorie 54 (pour les véhicules inclus par ailleurs dans la catégorie 10 ou 10.1) et catégorie 55 (pour les véhicules inclus par ailleurs dans la catégorie 16) pour les véhicules zéro émission admissibles et de bonifier temporairement la DPA à 100%.

Afin d'être admissible, un véhicule doit :

- être un véhicule à moteur au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- être inclus par ailleurs dans les catégories 10, 10.1 ou 16;
- être un véhicule entièrement électrique, un véhicule hybride rechargeable équipé d'une batterie dont la capacité s'élève à au moins 15 kWh ou un véhicule alimenté entièrement à l'hydrogène;
- être neuf;
- ne pas avoir donné droit au nouvel incitatif fédéral (maximum 5 000 \$, détail à venir);

Dans le cas de la catégorie 54, une limite de 55 000 \$ plus taxes s'applique sur chaque véhicule zéro émission admissible.

Le budget propose de modifier la TPS/TVH afin d'augmenter le montant de taxes que les entreprises peuvent récupérer en haussant le plafond pour des voitures de tourisme zéro émission (limite de 55 000 \$ et non 30 000 \$)

Il y a une règle particulière pour ajuster le produit de disposition qui peut être déduit de la FNACC des véhicules de la catégorie 54;

Un choix pourra toujours être effectué afin d'inclure un véhicule zéro émission dans les catégories 10, 10.1 ou 16, selon le cas, plutôt que dans les nouvelles catégories 54 et 55.

Cette mesure s'appliquera aux véhicules zéro émission admissibles acquis le 19 mars 2019 ou après qui sont prêts à être mis en service avant 2028, sous réserve d'une élimination progressive entre 2024 et 2028.

DPE – agriculture et pêche

Le budget propose d'élargir rétroactivement l'admissibilité à la DPE pour certains revenus d'entreprises agricoles ou de pêche qui étaient visés par la notion de « revenu de société déterminé ».

Ainsi, tout revenu d'une SPCC tiré des ventes de produits de son entreprise agricole ou de pêche à toute société acheteuse sans lien de dépendance sera exclu du « revenu de société déterminé » et admissible à la DPE.

Applicable aux années d'imposition commençant après le 21 mars 2016.

Soutien au journalisme canadien

Le budget propose d'instaurer plusieurs nouvelles mesures fiscales pour soutenir le journalisme canadien qui se qualifieront d'« organisation journalistique canadienne admissible » (OJCA).

Sommairement :

- nouveau crédit remboursable pour la main-d'œuvre (applicable aux salaires et traitements gagnés le 1^{er} janvier 2019 ou après);
- possibilité d'obtenir le statut de donataire reconnu (applicable à compter du 1^{er} janvier 2020).

Mesures visant l'impôt sur le revenu des particuliers

Crédit canadien pour la formation (remboursable)

Le budget propose d'instaurer un nouveau crédit canadien pour la formation au

moins élevé de

la moitié des frais admissibles

le solde au « compte théorique »



Le « compte théorique » cumulera un montant de 250 \$ par année par particulier admissible jusqu'à une limite cumulative à vie de 5 000 \$.

Les frais admissibles sont identiques à ceux pour le crédit pour frais de scolarité mais exclus tout frais payé à un établissement hors Canada. Les frais non utilisés pour ce nouveau crédit seront toujours admissibles au crédit pour frais de scolarité.

Étant donné que l'accumulation annuelle dans le compte théorique commence en 2019, le plus tôt qu'un contribuable pourra demander ce crédit sera pour ses frais de formation engagés dans l'année d'imposition 2020.

Une prestation de soutien à la formation d'assurance-emploi sera aussi instaurée d'ici la fin de 2020.

En résumé :

 Crédit pour la formation	 Prestation d'assurance emploi de soutien à la formation
<ul style="list-style-type: none"> • vise les travailleurs canadiens âgés de 25 à 64 ans. • Les Canadiens accumulent automatiquement 250 \$ par année jusqu'à une limite cumulative de 5 000 \$. • Les travailleurs doivent gagner au moins 10 000 \$ d'un emploi (prestations de maternité et parentales incluses) et moins de 150 000 \$ pour être admissibles. Ils doivent produire une déclaration de revenus. • Le solde peut être appliqué aux frais de formation des collèges, des universités et des établissements admissibles qui offrent une formation axée sur les compétences professionnelles à compter de 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un soutien du revenu pour une période maximale de 4 semaines à 55 % des gains hebdomadaires moyens sur une période de 4 ans. • Les travailleurs doivent accumuler 600 heures de travail assurable au cours de la période d'admissibilité. • Les travailleurs ont la latitude nécessaire pour se prévaloir de la prestation lorsqu'ils en ont besoin sur une période de 4 ans. • Comprend un soutien aux petites entreprises sous forme de remise de cotisations d'assurance emploi.

147 687 \$
en 2019

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Le budget propose d'augmenter le plafond de retrait du RAP à 35 000 \$ par contribuable. Applicable aux retraits au titre du RAP effectués après le 19 mars 2019.

Sous réserve de certaines conditions, le budget propose également d'élargir l'accès au RAP afin d'aider les contribuables à demeurer propriétaires advenant l'échec de leur mariage ou de leur union de fait. Applicable aux retraits au titre du RAP effectués après 2019.

Incitatif à l'achat d'une première habitation - SCHL

La SCHL offrirait aux acheteurs d'une première habitation admissibles un prêt hypothécaire avec participation de 10 % de la valeur d'une habitation nouvellement construite ou de 5 % de la valeur d'une habitation existante.

L'Incitatif serait offert aux acheteurs dont le revenu du ménage est de moins de 120 000 \$ par année. En même temps, l'hypothèque assurée du participant et le montant de l'incitatif ne peuvent pas représenter plus de quatre fois le revenu du ménage annuel du participant.

Ce programme devrait être opérationnel d'ici septembre 2019.

Immeubles résidentiels à logements multiples – changement d'usage partiel

Le budget propose de permettre au contribuable de faire un choix pour que la disposition réputée qui, normalement, survient lors d'un changement à l'usage d'une partie d'un bien, ne s'applique pas.

Applicable aux changements d'usage survenant à compter du 19 mars 2019.

Bonification de l'exemption des gains du Supplément de revenu garanti (SRG)

Le budget propose d'augmenter le montant de l'exemption complète de 3 500 \$ à 5 000 \$ sans que le SRG ne soit réduit.

De plus, une autre exemption partielle de 50 % sera instaurée, pour un 10 000 \$ additionnel de revenu de travail (en sus du 5 000 \$ admissible à l'exemption complète).

Applicable pour la prestation de juillet 2020 à juillet 2021.

Crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques

Le budget propose un crédit d'impôt non remboursable temporaire de 15 % sur les montants que paient les particuliers pour les abonnements aux services d'information numériques admissibles offerts par une OJCA (« organisation journalistique canadienne admissible »). Ce crédit permettra aux particuliers de demander jusqu'à 500 \$ annuel en frais d'abonnement, pour un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 75 \$ par année.

Applicable aux montants admissibles payés après 2019 et avant 2025.

Le ministère des Finances du Québec fera connaître ultérieurement sa position à savoir s'il s'harmonisera avec certaines des mesures fiscales proposées au budget fédéral 2019.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

Votre équipe de fiscalité